

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le quatre février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2019**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 27**

**PRESENTS** : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BOUSSEAU Yannick- Mme PERRAUD Chantal

**POUVOIRS** : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal à Mme DENIGOT Béatrice

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

**Délibération n°2019D7 : Vente d'une réserve foncière au Champ Roncy**

M. le Maire rappelle que la commune avait constitué une réserve foncière au Champ Roncy (parcelles YV 160, 161, 220, 221 et 222) d'une superficie de 34 985 m<sup>2</sup> en vue d'y aménager un lotissement.

Compte tenu des contraintes budgétaires, il est proposé de vendre cette réserve foncière à un aménageur.

M. le Maire soumet trois propositions d'achat :

- Proposition de la SARL Pays Blanc Immo pour une acquisition à 15 € le m<sup>2</sup> soit un prix total de 524 775 € sous conditions suspensives

- Proposition de IFI Développement Ouest pour acquisition à 600 000 € sous conditions suspensives

- Proposition de l'Agence de l'Ouest pour une acquisition à 530 000 € à savoir 480 000 € + mise à disposition d'un lot de 500 m<sup>2</sup> viabilisé pour une valeur de 50 000 €.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette affaire étant précisé que France Domaine a estimé cette réserve foncière à 10 € le m<sup>2</sup> soit 350 000 € + marge de 10 %.

**Le conseil municipal, après délibération,**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/02/2019

Reçu en préfecture le 06/02/2019

Affiché le 7/2/2019

ID : 056-215601477-20190204-2019D7-DE

Considérant la nécessité de vendre cette réserve foncière à un aménageur,

Vu les propositions exposées ci-dessus,

Entendu l'exposé du Maire,

- Décide à l'unanimité de vendre les parcelles cadastrées section YV n°160, 161, 220, 221 et 222 à IFI Développement Ouest au prix 600 000 €
- Donne pleins pouvoir au Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.